

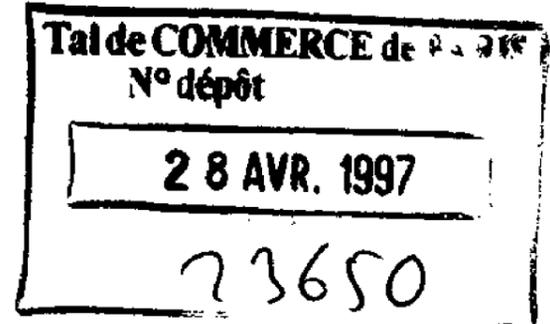
AQUATONALE

90B 3874.

Société anonyme Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 980 000 F
76, avenue des Champs Elysées - 75008 PARIS
R.C.S. PARIS B 353 819 865

DELIBERATION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

DU 25 FEVRIER 1991



L'an mil neuf cent quatre-vingt-onze, le vingt-cinq février à dix-huit heures, les membres du Conseil de Surveillance de la société anonyme "AQUATONALE" se sont réunis au siège social, sur convocation de leur Président.

Sont présents :

- . Monsieur Serge RAULIC, Président du Conseil
- . La société SITHOCE, Membre du Conseil représentée par Monsieur Alexandre RAULIC
- . Monsieur Jean-Claude MOUTON, Membre du Conseil.

Est absent excusé :

- . Monsieur Pierre HUET, Vice-Président du Conseil

Assistent également à la réunion :

- . Monsieur Philippe CRYNS, Directeur Général.
- . Monsieur Pierre BOUTIGNY, Directeur Général.

Plus de la moitié des membres en exercice étant présents, le Conseil peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Serge RAULIC, Président du Conseil.

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil de Surveillance d'une lettre de Monsieur Pierre HUET, l'informant de sa décision de démissionner tant de ses fonctions de Vice-Président que de celle de Membre du Conseil de Surveillance de la société.

Monsieur le Président propose qu'en son remplacement, soit nommé un nouveau Membre en la personne de Monsieur Jean-Philippe PERIE, demeurant à NOISERMONT - SAVIGNY LE TEMPLE (77176) Chemin Départemental n° 50.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance :

. prend acte de la démission de Monsieur Pierre HUET tant de ses fonctions de Vice-Président que de Membre du Conseil de Surveillance ;

. décide à l'unanimité de coopter, à compter de ce jour, Monsieur Jean-Philippe PERIE en qualité de Membre du Conseil de Surveillance de la société, en remplacement de Monsieur Pierre HUET, démissionnaire.

Le Conseil précise que cette nomination, faite à titre provisoire, sera soumise à la ratification de la plus proche assemblée générale qui, en cas de ratification, fixera la durée du mandat du nouveau Membre ; cette durée ne pourra toutefois pas excéder celle restant à courir du mandat de son prédécesseur.

. de nommer également Monsieur Jean-Philippe PERIE en qualité de Vice-Président du Conseil de Surveillance, en remplacement de Monsieur Pierre HUET, démissionnaire.

Monsieur Jean-Philippe PERIE exercera ses fonctions de Vice-Président pendant toute la durée de son mandat de Membre du Conseil.

Le Conseil délègue ensuite à Monsieur Jean-Philippe PERIE tous les pouvoirs prévus par la loi et les statuts au Président du Conseil de Surveillance.

Puis, le Conseil de Surveillance donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts et formalités prévus par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, la séance est levée à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par le Président et un Membre.

Le Président,

Un Membre,

certifié conforme
Opposé